

Fiche de Données de Sécurité
selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)

LABELREMOVER

Numéro de la version: 1.0

Première version: 14.04.2023

RUBRIQUE 1 — Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Marque commerciale	LABELREMOVER Décolleur d'étiquettes Bombe aérosol de 200 ml
Numéro du produit	586700
Numéro d'enregistrement (REACH)	Non pertinent (mélange)
Numéro CAS	Non pertinent (mélange)
Identifiant unique de formulation (UFI)	89N4-TWKT-KH0Q-TD40

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées pertinentes	Agent nettoyant
---	-----------------

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

DURABLE Hunke & Jochheim GmbH & Co. KG Westfalenstraße 77 – 79 58636 Iserlohn Allemagne	Téléphone: +49 (0) 2371 662 0 Téléfax: +49 (0) 2371 662 221 e-mail: durable@durable.de Site web: www.durable.de
e-mail (personne compétente)	sdb@csb-compliance.com
N'utilisez pas cette adresse électronique pour demander la dernière fiche de données de sécurité. À cette fin, contactez-nous :	DURABLE Hunke & Jochheim GmbH & Co. KG Téléphone: +49 (0) 2371 662 350 e-Mail: durable-clean@durable.de

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Centre antipoison		
Pays	Nom	Téléphone
Allemagne	Giftnotruf Berlin	+49 30 19240

Voir ci-dessus ou le centre anti-poison le plus proche.

LABELREMOVER

RUBRIQUE 2 — Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification opérée conformément au règlement (CE) no 1272/2008 (CLP)

Classification				
Rubrique	Classe de danger	Catégorie	Classe et catégorie de danger	Mention de danger
2.3	aérosols	1	Aerosol 1	H222,H229
3.8D	toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique (effets narcotiques, somnolence)	3	STOT SE 3	H336
4.1C	dangereux pour le milieu aquatique - danger chronique	3	Aquatic Chronic 3	H412

Pour le texte intégral: voir la RUBRIQUE 16

Les principaux effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Un déversement et l'eau d'extinction peuvent causer une pollution des cours d'eau.

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) no 1272/2008 (CLP)

Mention d'avertissement danger

Pictogrammes

GHS02, GHS07



Mentions de danger

H222 Aérosol extrêmement inflammable.
H229 Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.
H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence

P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.
P102 Tenir hors de portée des enfants.
P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
P211 Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition.
P251 Ne pas perforer, ni brûler, même après usage.
P271 Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.
P405 Garder sous clef.
P410+P412 Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C.
P501 Éliminer le contenu/récipient dans une installation autorisée de traitement des déchets.

LABELREMOVER

Informations additionnelles sur les dangers

EUH066 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.
EUH208 Contient oranger doux, extraits. Peut produire une réaction allergique.

Étiquetage supplémentaire selon la directive 75/324/CEE relative aux générateurs d'aérosols

Extrêmement inflammable.
 Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.
 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
 Ne pas perforer, ni brûler, même après usage.
 Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C/122 °F.

Symboles:



Composants dangereux pour l'étiquetage hydrocarbures, C9-C10, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, <2% aromatiques

Exigences supplémentaires d'étiquetage voir rubrique 15 de la fiche de données de sécurité

2.3 Autres dangers

Résultats des évaluations PBT et vPvB

Ne contient pas une substance PBT/vPvB à une concentration de $\geq 0,1\%$.

Propriétés perturbant le système endocrinien

Ne contient pas un perturbateur endocrinien (EDC) à une concentration de $\geq 0,1\%$.

RUBRIQUE 3 — Composition/informations sur les composants

3.1 Substances

Non pertinent (mélange).

3.2 Mélanges

Description du mélange

Composants dangereux					
Nom de la substance	Identificateur	%M	Classification selon SGH	Pictogrammes	Notes
hydrocarbures, C9-C10, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, <2% aromatiques	No CE 927-241-2 No d'enreg. REACH 01-2119471843-32-xxxx	40 – < 75	Flam. Liq. 3 / H226 STOT SE 3 / H336 Asp. Tox. 1 / H304 Aquatic Chronic 3 / H412	  	-

LABELREMOVER

Composants dangereux					
Nom de la substance	Identificateur	%M	Classification selon SGH	Pictogrammes	Notes
oranger doux, extraits	No CAS 8028-48-6 No CE 232-433-8 No d'enreg. REACH 01-2119493353-35- xxxx	0,1 – < 1	Flam. Liq. 3 / H226 Skin Irrit. 2 / H315 Skin Sens. 1 / H317 Asp. Tox. 1 / H304 Aquatic Chronic 2 / H411	   	-

Pour le texte intégral des phrases H: voir la RUBRIQUE 16

RUBRIQUE 4 — Premiers secours

4.1 Description des mesures de premiers secours

Notes générales

Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé.

En cas de malaise ou en cas de doute, consulter un médecin.

Après inhalation

Fournir de l'air frais.

En cas de respiration irrégulière ou d'arrêt de respiration, envoyer immédiatement chercher un médecin et ordonner les premiers secours.

Après contact cutané

Laver abondamment à l'eau et au savon.

Après contact oculaire

Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes.

Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

Après ingestion

Rincer la bouche. Ne pas faire vomir.

Consulter un médecin en cas de malaise.

Notes à l'intention du médecin

Aucune.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Effets narcotiques.

Vertige.

Étourdissement.

Peut provoquer une allergie cutanée.

L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aucune.

LABELREMOVER

RUBRIQUE 5 — Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

l'eau pulvérisée, nébulisation d'eau, mousse, poudre BC

Moyens d'extinction inappropriés

jet d'eau à pleine puissance

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Produits de décomposition dangereux: Rubrique 10.

En cas de ventilation insuffisante et/ou lors de l'utilisation, formation de mélange vapeur-air inflammable/explosif possible.

Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur.

Produits de combustion dangereux

monoxyde de carbone (CO), dioxyde de carbone (CO₂), produits de pyrolyse, toxique

5.3 Conseils aux pompiers

Tenir les récipients au frais en les arrosant d'eau.

En cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les fumées.

Coordonner les mesures de lutte contre l'incendie à l'environnement.

Ne pas laisser l'eau d'extinction s'écouler dans les égouts.

Collecter l'eau d'extinction contaminée séparément.

Combattre l'incendie à distance en prenant les précautions normales.

Équipements de protection particuliers des pompiers

combinaison de protection chimique, appareil respiratoire autonome (EN 133)

RUBRIQUE 6 — Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Pour les non-secouristes

Mettre les personnes à l'abri.

Aérer la zone touchée.

Éviter le contact avec la peau et les yeux.

Le port d'un équipement de protection approprié (y compris l'équipement de protection individuelle visé à la rubrique 8 de la fiche de données de sécurité) afin de prévenir toute contamination de la peau, des yeux et des vêtements personnels.

Ne pas respirer le produit pulvérisé.

Pour les secouristes

Porter un appareil respiratoire en cas d'exposition aux vapeurs/poussières/aérosols/gaz.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter la contamination des égouts, des eaux de surface et des eaux souterraines.

Retenir et éliminer l'eau de lavage contaminé.

LABELREMOVER

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Conseils concernant le nettoyage d'un déversement

Recueillir le produit répandu.

Matière absorbante (par exemple sable, terre à diatomées, liant acide, liant universel, sciure de bois, etc.).

Toute autre information concernant les déversements et les dispersions

Placer dans un récipient approprié pour l'élimination.

Aérer la zone touchée.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Produits de combustion dangereux: voir la rubrique 5.

Équipement de protection individuel: voir rubrique 8.

Matières incompatibles: voir rubrique 10.

Considérations relatives à l'élimination: voir rubrique 13.

RUBRIQUE 7 — Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Mesures destinées à prévenir les incendies et à empêcher la production de particules en suspension et de poussières

Utilisation d'une ventilation locale et générale.

Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles - Ne pas fumer.

Indications/informations spécifiques

Les substances ou les mélanges inflammables sont susceptibles de se présenter en particulier dans des emplacements sans aération, par ex. des points bas non ventilés tels que les fosses, les conduites et les puits.

Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.

Mesures de protection de l'environnement

Éviter le rejet dans l'environnement.

Conseils d'ordre général en matière d'hygiène du travail

Ne pas manger, boire et fumer dans les zones de travail.

Lavez les mains après chaque utilisation.

Une protection de la peau (crèmes barrières/pommades) est recommandée.

Enlevez les vêtements contaminés et l'équipement de protection avant d'entrer dans une zone de restauration.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Atmosphères explosives

Empêcher de chauffer au-dessus de 50 °C/122 °F.

Protéger du rayonnement solaire.

Risques d'inflammabilité

Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition.

Protéger du rayonnement solaire.

Substances ou mélanges incompatibles

Matières incompatibles: voir rubrique 10.

LABELREMOVER

Ne pas perforer, ni brûler, même après usage.

Protéger contre l'exposition externe tel(s) que
chaleur

Considération des autres conseils

Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

Exigences en matière de ventilation

Mettre à disposition une ventilation suffisante.

Compatibilités en matière de conditionnement

Seuls peuvent être utilisés les emballages agréés (par ex. selon ADR).

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Agent nettoyant.

RUBRIQUE 8 — Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Valeurs limites d'exposition professionnelle (limites d'exposition sur le lieu de travail)									
Pays	Nom de l'agent	No CAS	Identifi- cateur	VME [ppm]	VME [mg/ m³]	VLCT [ppm]	VLCT [mg/ m³]	Men- tion	Source
FR	hydrocarbures en C6-C12	-	VME	-	1.000	-	1.500	vap	INRS
FR	n-butane	106-97-8	VME	800	1.900	-	-	-	INRS

Mention

vap comme vapeurs

VLCT valeur limite court terme (limite d'exposition à court terme): valeur limite au-dessus de laquelle il ne devrait pas y avoir d'exposition et qui se rapporte à une période de quinze minutes (sauf indication contraire)

VME valeur limite de moyenne d'exposition (limite d'exposition à long terme): mesuré ou calculé par rapport à une période de référence de huit heures, moyenne pondérée dans le temps (sauf indication contraire)

DNEL pertinents des composants du mélange						
Nom de la substance	No CAS	Effet	Seuil d'ex- position	Objectif de protec- tion, voie d'exposi- tion	Utilisé dans	Durée d'exposition
hydrocarbures, C9- C10, n-alcanes, isoal- canes, cycliques, <2% aromatiques	-	DNEL	871 mg/m³	homme, par inha- lation	travailleur (indus- triel)	chronique - effets systémiques
hydrocarbures, C9- C10, n-alcanes, isoal- canes, cycliques, <2% aromatiques	-	DNEL	77 mg/kg de pc/jour	homme, cutané	travailleur (indus- triel)	chronique - effets systémiques
oranger doux, extraits	8028-48-6	DNEL	31,1 mg/m³	homme, par inha- lation	travailleur (indus- triel)	chronique - effets systémiques

LABELREMOVER

DNEL pertinents des composants du mélange						
Nom de la substance	No CAS	Effet	Seuil d'exposition	Objectif de protection, voie d'exposition	Utilisé dans	Durée d'exposition
oranger doux, extraits	8028-48-6	DNEL	8,89 mg/kg de pc/jour	homme, cutané	travailleur (industriel)	chronique - effets systémiques

PNEC pertinents des composants du mélange				
Nom de la substance	No CAS	Effet	Seuil d'exposition	Milieu de l'environnement
oranger doux, extraits	8028-48-6	PNEC	5,4 µg/l	eau douce
oranger doux, extraits	8028-48-6	PNEC	0,54 µg/l	eau de mer
oranger doux, extraits	8028-48-6	PNEC	2,1 mg/l	installation de traitement des eaux usées (STP)
oranger doux, extraits	8028-48-6	PNEC	1,3 mg/kg	sédiments d'eau douce
oranger doux, extraits	8028-48-6	PNEC	0,13 mg/kg	sédiments marins
oranger doux, extraits	8028-48-6	PNEC	0,261 mg/kg	sol

8.2 Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés

Utilisation d'une ventilation locale et générale.

Mesures de protection individuelle (équipement de protection individuelle)

Protection des yeux/du visage

Porter un appareil de protection des yeux/du visage. (EN 166).

Protection des mains

Gants de protection		
Matériel	Épaisseur de la matière	Délai normal ou minimal de rupture de la matière constitutive du gant
NBR: caoutchouc acrylonitrile-butadiène	aucune information disponible	aucune information disponible
PVA: alcool polyvinylique	aucune information disponible	aucune information disponible

Porter des gants appropriés.

Un gant de protection contre les substances chimiques selon la norme EN 374 est approprié.

Avant usage vérifier l'étanchéité/l'imperméabilité.

Pour un usage spécial il est recommandé de vérifier la résistance des gants de protection indiqué plus haut contre les produits chimiques avec le fournisseur de ces gants.

LABELREMOVER

Protection respiratoire

Lorsque la ventilation du local est insuffisante, porter un équipement de protection respiratoire.

Pendant les pulvérisations, porter un appareil respiratoire approprié.

Type: A (contre les gaz et les vapeurs organiques avec un point d'ébullition de > 65 °C, code couleur: marron).

P1 (filtre au moins 80 % des particules atmosphériques, code couleur: blanc).

(EN 136, EN 140, EN 14387, EN 143, EN 149).

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Utiliser un récipient approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant.

Éviter la contamination des égouts, des eaux de surface et des eaux souterraines.

RUBRIQUE 9 — Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	liquide, gazeux (aérosol vaporisé)
Couleur	incolore - clair
Odeur	comme le citron
Point de fusion/point de congélation	ne s'applique pas
Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	non déterminé
Inflammabilité	aérosol inflammable selon les critères du SGH
Limites inférieure et supérieure d'explosion	non déterminé
Point d'éclair	non déterminé
Température d'auto-inflammabilité	ne s'applique pas (aérosol)
Température de décomposition	non pertinent
(Valeur de) pH	non déterminé
Viscosité	non pertinent (aérosol)
Solubilité(s)	
Solubilité dans l'eau	non déterminé
Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)	non déterminé
Pression de vapeur	non déterminé
Densité et/ou densité relative	
Densité	non déterminé
Densité de vapeur relative	cette information n'est pas disponible
Densité relative	0,631 (eau = 1)

LABELREMOVER

Caractéristiques des particules

non pertinent
(aérosol)

9.2 Autres informations

Informations concernant les classes de danger physique

il n'y a aucune information additionnelle

Autres caractéristiques de sécurité

Teneur en agent propulseur

50,75 %

RUBRIQUE 10 — Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Risque d'allumage.

10.2 Stabilité chimique

Le matériau est stable dans les conditions ambiantes normales et prévisibles de stockage et de manipulation, en ce qui concerne la température et la pression.
Voir en bas "Conditions à éviter".

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

En cas de ventilation insuffisante et/ou lors de l'utilisation, formation de mélange vapeur-air inflammable/explosif possible.

10.4 Conditions à éviter

Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition.
Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur.
Empêcher de chauffer au-dessus de 50 °C/122 °F.
Protéger du rayonnement solaire.

10.5 Matières incompatibles

Il n'y a aucune information additionnelle.

10.6 Produits de décomposition dangereux

Les produits de décomposition dangereux que l'on peut raisonnablement prévoir à la suite de l'utilisation, du stockage, du déversement et de l'échauffement, ne sont pas connus.
Produits de combustion dangereux: voir la rubrique 5.

RUBRIQUE 11 — Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Procédure de classification

Sauf indication contraire la classification est fondée sur:
Composants du mélange (formule d'additivité).

LABELREMOVER

Classification opérée conformément au SGH (1272/2008/CE, CLP)

Toxicité aiguë

Les critères de classification ne sont pas remplis pour cette classe de danger.

Toxicité aiguë des composants du mélange

Nom de la substance	No CAS	Voie d'exposition	Effet	Valeur	Espèce	Méthode	Source
hydrocarbures, C9-C10, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, <2% aromatiques	-	oral	LD0	>15.000 mg/kg	rat	OECD Guideline 401	ECHA
hydrocarbures, C9-C10, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, <2% aromatiques	-	cutané	LD0	≥3.160 mg/kg	lapin	OECD Guideline 402	ECHA
hydrocarbures, C9-C10, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, <2% aromatiques	-	inhalation: poussières/brouillard	LC50	≥6.100 mg/m³/4h	rat	OECD Guideline 403	ECHA
oranger doux, extraits	8028-48-6	oral	LD0	>5.000 mg/kg	rat, mâle	OECD Guideline 401	ECHA
oranger doux, extraits	8028-48-6	cutané	LD0	>5.000 mg/kg	rabbit, female	OECD Guideline 402	ECHA

Corrosion/irritation cutanée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Lésion oculaire grave/sévère irritation des yeux

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Contient oranger doux, extraits. Peut produire une réaction allergique.

Mutagénicité sur cellules germinales

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Cancérogénicité

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité pour la reproduction

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Danger en cas d'aspiration

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Autres informations

L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

LABELREMOVER

11.2 Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien

Ne contient pas un perturbateur endocrinien (EDC) à une concentration de $\geq 0,1\%$.

RUBRIQUE 12 — Informations écologiques

12.1 Toxicité

Toxicité aquatique (aiguë)

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité aquatique (aiguë) des composants du mélange

Nom de la substance	No CAS	Effet	Durée d'exposition	Valeur	Espèce	Méthode	Source
hydrocarbures, C9-C10, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, <2% aromatiques	-	LL50	96 h	$>10 - <30 \text{ mg/l}$	truite arc-en-ciel (Oncorhynchus mykiss)	OECD Guideline 203	ECHA
hydrocarbures, C9-C10, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, <2% aromatiques	-	EL50	48 h	$>22 - <46 \text{ mg/l}$	daphnia magna	OECD Guideline 202	ECHA
hydrocarbures, C9-C10, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, <2% aromatiques	-	EL50	72 h	1.000 mg/l	algue (Pseudokirchneriella subcapitata)	OECD Guideline 201	ECHA
hydrocarbures, C9-C10, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, <2% aromatiques	-	EL50	48 h	$1,065 \text{ mg/l}$	Tetrahymena pyriformis	Qsar	ECHA
oranger doux, extraits	8028-48-6	EL50	48 h	$1,1 \text{ mg/l}$	daphnia magna	OECD Guideline 202	ECHA
oranger doux, extraits	8028-48-6	EL50	72 h	150 mg/l	algue (Desmodesmus subspicatus)	OECD Guideline 201	ECHA
oranger doux, extraits	8028-48-6	LL50	96 h	$5,65 \text{ mg/l}$	poisson zèbre (Danio rerio)	OECD Guideline 203	ECHA

Toxicité aquatique (chronique)

Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Toxicité aquatique (chronique) des composants du mélange

LABELREMOVER

Nom de la substance	No CAS	Effet	Durée d'exposition	Valeur	Espèce	Méthode	Source
hydrocarbures, C9-C10, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, <2% aromatiques	-	NOELR	28 d	0,182 mg/l	truite arc-en-ciel (Oncorhynchus mykiss)	Qsar	ECHA
hydrocarbures, C9-C10, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, <2% aromatiques	-	NOELR	21 d	0,317 mg/l	daphnia pulex	Qsar	ECHA
hydrocarbures, C9-C10, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, <2% aromatiques	-	NOELR	72 h	<1 mg/l	algue (Pseudokirchneriella subcapitata)	OECD Guideline 201	ECHA
oranger doux, extraits	8028-48-6	NOELR	72 h	50 mg/l	algue (Desmodesmus subspicatus)	OECD Guideline 201	ECHA

12.2 Persistance et dégradabilité

Biodégradation

Les substances pertinentes du mélange sont facilement biodégradables.

Processus de la dégradabilité des composants du mélange

Nom de la substance	No CAS	Processus	Vitesse de dégradation	Temps	Méthode	Source
hydrocarbures, C9-C10, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, <2% aromatiques	-	disparition de l'oxygène	89 %	28 d	OECD Guideline 301 F	ECHA

Persistance

Il n'existe pas de données disponibles.

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Il n'existe pas de données d'essai sur le mélange comme tel.

Potentiel de bioaccumulation des composants du mélange

Nom de la substance	No CAS	FBC	Log KOW
hydrocarbures, C9-C10, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, <2% aromatiques	-	≥6,91 – ≤1.582	≥1,99 – ≤5,25
oranger doux, extraits	8028-48-6	32 – 156	2,78 – 4,88

12.4 Mobilité dans le sol

Il n'existe pas de données disponibles.

LABELREMOVER

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Ne contient pas une substance PBT/vPvB à une concentration de $\geq 0,1\%$.

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Ne contient pas un perturbateur endocrinien (EDC) à une concentration de $\geq 0,1\%$.

12.7 Autres effets néfastes

Des données ne sont pas disponibles.

Remarques

Wassergefährdungsklasse, WGK (classe de danger lié à l'eau): 1

RUBRIQUE 13 — Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Éliminer le produit et son récipient comme un déchet dangereux.

Informations pertinentes pour l'évacuation des eaux usées

Ne pas jeter les résidus à l'égout.

Traitement des déchets des conteneurs/emballages

Des emballages complètement vides peuvent être recyclés.

Manipuler des emballages contaminés de la même manière que la substance.

Remarques

Veillez bien noter toute disposition nationale ou régionale pertinente.

RUBRIQUE 14 — Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

ADR/RID/ADN UN1950

Code IMDG UN1950

OACI-IT UN1950

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

ADR/RID/ADN AÉROSOLS

Code IMDG AEROSOLS

OACI-IT Aerosols, inflammable

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

ADR/RID/ADN 2 (2.1)

Code IMDG 2.1

OACI-IT 2.1

14.4 Groupe d'emballage

-

14.5 Dangers pour l'environnement

danger pour l'environnement (ADN)

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

-

LABELREMOVER

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

-

14.8 Informations pour chacun des règlements types des Nations unies

Transport par route, par rail ou par voies de navigation intérieures de marchandises dangereuses (ADR/RID/ADN) Informations supplémentaires

Mentions à porter dans le document de bord UN1950, AÉROSOLS, 2.1, (D)

Code de classification 5F

Étiquette(s) de danger 2.1



Dispositions spéciales (DS) 190, 327, 344, 625

Quantités exceptées (EQ) E0

Quantités limitées (LQ) 1 L

Catégorie de transport (CT) 2

Code de restriction en tunnels (CRT) D

Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures (ADN) Informations supplémentaires

Nombre de cônes/feux bleus 1

Code maritime international des marchandises dangereuses (IMDG) Informations supplémentaires

Polluant marin -

Étiquette(s) de danger 2.1



Dispositions spéciales (DS) 63, 190, 277, 327, 344, 381, 959

Quantités exceptées (EQ) E0

Quantités limitées (LQ) 1 L

EmS F-D, S-U

Catégorie de rangement (stowage category) -

Organisation de l'aviation civile internationale (OACI-IATA/DGR) Informations supplémentaires

Étiquette(s) de danger 2.1



Dispositions spéciales (DS) A145, A167

Quantités exceptées (EQ) E0

Quantités limitées (LQ) 30 kg

LABELREMOVER

RUBRIQUE 15 — Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Dispositions pertinentes de l'Union européenne (UE)

Restrictions selon REACH, Annexe XVII

Nom	Nom selon l'inventaire	No CAS	Restriction
isobutane	inflammable / pyrophorique	-	R40
propane	inflammable / pyrophorique	-	R40
butane	inflammable / pyrophorique	-	R40
hydrocarbures, C9-C10, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, <2% aromatiques	ce produit répond aux critères de classification conformément au Règlement no 1272/2008/CE	-	R3
hydrocarbures, C9-C10, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, <2% aromatiques	inflammable / pyrophorique	-	R40
oranger doux, extraits	ce produit répond aux critères de classification conformément au Règlement no 1272/2008/CE	-	R3
oranger doux, extraits	inflammable / pyrophorique	-	R40

Légende

R3

- Ne peuvent être utilisés:
 - dans des articles décoratifs destinés à produire des effets de lumière ou de couleur obtenus par des phases différentes, par exemple dans des lampes d'ambiance et des cendriers,
 - dans des farces et attrapes,
 - dans des jeux destinés à un ou plusieurs participants ou dans tout article destiné à être utilisé comme tel, même sous des aspects décoratifs.
- Les articles non conformes aux exigences du paragraphe 1 ne peuvent être mis sur le marché.
- Ne peuvent être mis sur le marché s'ils contiennent un colorant, excepté pour des raisons fiscales, un parfum ou les deux et:
 - s'ils peuvent être utilisés comme combustible dans des lampes à huile décoratives destinées au grand public,
 - s'ils présentent un danger en cas d'aspiration et sont étiquetés H304.
- Les lampes à huile décoratives destinées au grand public ne peuvent être mises sur le marché que si elles sont conformes à la norme européenne sur les lampes à huiles décoratives (EN 14059) adoptée par le Comité européen de normalisation (CEN).
- Sans préjudice de l'application d'autres dispositions de l'Union relatives à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et mélanges, les fournisseurs veillent à ce que les produits qu'ils mettent sur le marché respectent les exigences suivantes:
 - l'emballage des huiles lampantes étiquetées avec H304 et destinées au grand public porte la mention ci-après, inscrite de manière visible, lisible et indélébile: "Tenir les lampes remplies de ce liquide hors de portée des enfants" et, à compter du 1er décembre 2010, "L'ingestion d'huile, même en petite quantité ou par succion de la mèche, peut causer des lésions pulmonaires potentiellement fatales";
 - l'emballage des allume-feu liquides étiquetés avec H304 et destinés au grand public porte, à compter du 1er décembre 2010, la mention ci-après, inscrite de manière lisible et indélébile: "Une seule gorgée d'allume-feu peut causer des lésions pulmonaires potentiellement fatales";
 - les huiles lampantes et les allume-feu liquides étiquetés avec H304 et destinés au grand public sont conditionnés dans des récipients noirs opaques d'une capacité qui ne peut excéder un litre, à compter du 1er décembre 2010.

LABELREMOVER

Légende

- R40 1. Ne peuvent être utilisées en tant que substances ou dans des mélanges contenus dans des générateurs d'aérosols mis sur le marché à l'intention du grand public à des fins de divertissement et de décoration comme:
- les scintillants métallisés destinés principalement à la décoration,
 - la neige et le givre artificiels,
 - les coussins «péteurs»,
 - les bombes à serpentins,
 - les excréments factices,
 - les mirlitons,
 - les paillettes et les mousses décoratives,
 - les toiles d'araignée artificielles,
 - les boules puantes.
2. Sans préjudice de l'application d'autres dispositions communautaires en matière de classification, d'emballage et d'étiquetage des substances, les fournisseurs veillent à ce que, avant la mise sur le marché, l'emballage des générateurs d'aérosols visés ci-dessus porte d'une manière visible, lisible et indélébile la mention suivante:
«Usage réservé aux utilisateurs professionnels.»
3. Par dérogation, les paragraphes 1 et 2 ne sont pas applicables aux générateurs d'aérosols visés à l'article 8, paragraphe 1 bis, de la directive 75/324/CEE du Conseil (2).
4. Les générateurs d'aérosols visés aux paragraphes 1 et 2 ne peuvent être mis sur le marché que s'ils satisfont aux exigences qui y sont énoncées.

Liste des substances soumises à autorisation (REACH, Annexe XIV) / SVHC - liste des candidats

Aucun des composants n'est énuméré.

Directive Seveso

2012/18/UE (Seveso III)				
No	Substance dangereuse/catégories de danger	Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil bas et au seuil haut		Notes
P3a	aérosols inflammables (contenant des gaz enfl. ou des liqu. infl., cat. 1)	150	500	46)

Mention

- 46) aérosols "inflammables" de catégorie 1 ou 2, contenant des gaz inflammables de catégorie 1 ou 2 ou des liquides inflammables de catégorie 1
note: quantité seuil = net

Directive relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques (RoHS)

Aucun des composants n'est énuméré.

Règlement 648/2004/CE relatif aux détergents

Étiquetage du contenu	
%M	Constituants
≥30%	hydrocarbures aliphatiques
-	parfums (CITRAL)

Règlement sur la commercialisation et l'utilisation de précurseurs d'explosifs

Aucun des composants n'est énuméré.

Règlement relatif aux précurseurs de drogues

Aucun des composants n'est énuméré.

LABELREMOVER

Règlement relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone (ODS)

Aucun des composants n'est énuméré.

Règlement concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux (PIC)

Aucun des composants n'est énuméré.

Règlement concernant les polluants organiques persistants (POP)

Aucun des composants n'est énuméré.

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée par le fournisseur pour le mélange.

RUBRIQUE 16 — Autres informations

Abréviations et acronymes

Abr.	Description des abréviations utilisées
ADN	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures
ADR	Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
ADR/RID/ADN	L'accords relatifs au transport international des marchandises dangereuses par route/rail/voie de navigation intérieure (ADR/RID/ADN)
Aquatic Chronic	Dangereux pour le milieu aquatique - danger chronique
Asp. Tox.	Danger en cas d'aspiration
CAS	Chemical Abstracts Service (numéro d'enregistrement auprès du Chemical Abstracts Service. Identifiant numérique unique n'ayant aucune signification chimique)
CLP	Règlement (CE) no 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage (Classification, Labelling and Packaging) des substances et des mélanges
Code IMDG	Code maritime international des marchandises dangereuses
DGR	Dangerous Goods Regulations (règlement sur les transports des marchandises dangereuses - voir IATA/DGR)
DNEL	Derived No-Effect Level (dose dérivée sans effet)
EINECS	European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances (inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes)
EL50	Effective Loading 50 %: le EL50 correspond au taux de charge testée nécessaire pour produire une réponse dans 50% des organismes d'essai
ELINCS	European List of Notified Chemical Substances (liste européenne des substances chimiques notifiées)
EmS	Emergency Schedule (plan d'urgence)
FBC	Facteur de bioconcentration
Flam. Liq.	Liquide inflammable
IATA	Association Internationale du Transport Aérien
IATA/DGR	Dangerous Goods Regulations (DGR) for the air transport (IATA) (Règlement sur les transports des marchandises dangereuses pour le transport aérien)
IMDG	International Maritime Dangerous Goods Code (code maritime international des marchandises dangereuses)

LABELREMOVER

Abr.	Description des abréviations utilisées
INRS	Aide mémoire technique INRS sur les valeurs limites d'exposition (ED 984) (http://www.inrs.fr/accueil/produits/mediatheque/doc/publications.html?refINRS=ED%20984)
LC50	Lethal Concentration 50 % (concentration létale 50 %) : la CL50 correspond à la concentration d'une substance testée entraînant une létalité de 50 % au cours d'une période donnée
LL50	Lethal Loading 50 % : la LL50 correspond au taux de charge testée entraînant une létalité de 50 %
log KOW	n-Octanol/eau
NLP	No-Longer Polymer (ne figure plus sur la liste des polymères)
No CE	L'inventaire CE (EINECS, ELINCS et NLP) est la source pour le numéro CE comme identifiant des substances dans l'Union européenne
NOELR	No Observed Effect Loading Rate (taux de charge sans effet observé)
No index	Le numéro index est le code d'identification attribué à la substance à l'annexe VI, partie 3, du règlement (CE) no 1272/2008
OACI	Organisation de l'Aviation Civile Internationale
OACI-IT	Technical instructions for the safe transport of dangerous goods by air (instructions techniques pour la sécurité du transport aérien des marchandises dangereuses)
PBT	Persistent, Bioaccumulable et Toxique
PNEC	Predicted No-Effect Concentration (concentration prédite sans effet)
ppm	Parties par million
REACH	Registration, Evaluation, Authorisation and Restriction of Chemicals (enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques)
RID	Règlement concernant le transport International ferroviaire des marchandises Dangereuses
SGH	"Système Général Harmonisé pour la classification et l'étiquetage des produits chimiques" développé par les Nations unies
Skin Corr.	Corrosif pour la peau
Skin Irrit.	Irritant pour la peau
Skin Sens.	Sensibilisation cutanée
STOT SE	Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique
SVHC	Substance of Very High Concern (substance extrêmement préoccupante)
VLCT	Valeur limite court terme
VME	Valeur limite de moyenne d'exposition
vPvB	Very Persistent and very Bioaccumulative (très persistant et très bioaccumulable)

Principales références bibliographiques et sources de données

Règlement (CE) no 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage (Classification, Labelling and Packaging) des substances et des mélanges.

Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH).

LABELREMOVER

Transport par route, par rail ou par voies de navigation intérieures de marchandises dangereuses (ADR/RID/ADN).

Code maritime international des marchandises dangereuses (IMDG).

Dangerous Goods Regulations (DGR) for the air transport (IATA) (Règlement sur les transports des marchandises dangereuses pour le transport aérien).

Procédure de classification

Propriétés physiques et chimiques.

Dangers pour la santé.

Dangers pour l'environnement.

La classification du mélange est fondée sur les composants de ceux-ci (formule d'additivité).

Liste des phrases (code et texte intégral comme indiqué dans la rubrique 2 et 3)

Code	Texte
H222	Aérosol extrêmement inflammable.
H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H229	Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Responsable de la fiche de données de sécurité

C.S.B. GmbH
Dujardinstr. 5
47829 Krefeld, Allemagne

Téléphone: +49 (0) 2151 - 652086 - 0
Téléfax: +49 (0) 2151 - 652086 - 9
e-Mail: info@csb-compliance.com
Site web: www.csb-compliance.com

Clause de non-responsabilité

Ces informations sont basées sur l'état actuel de nos connaissances.

Cette FDS a été élaborée exclusivement pour ce produit et est exclusivement destinée à ce produit.